Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la gestion du territoire

Le Conseil d'Etat de La République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur la mensuration officielle (LCMO), du 5 septembre 1995¹;

vu les articles 953 du code civil suisse et 52 du titre final²;

vu l'article 104 de la loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910³;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la gestion du territoire, du 8 mars 2006⁴, est modifié comme suit:

Art. 17

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 2 juillet 2008.

²Il sera publié dans la Feuille Officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 2 juillet 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, R. DEBÉLY J.-M. REBER

³ RSN 211.1

¹ RSN 215.420

² RS 210

⁴ RSN 152.100.03